

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 septembre 2026	N° 2026-463

Convocation du 18 septembre 2026

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, Mme Christelle COTTON, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUIILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE
M. Gerald CARMONA à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jean Francois CLEDEL à M. Marc LAFOSSE
Mme Laure CURVALE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Florence DAMET à M. Christian BAGATE
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Juliette PEREZ
M. Christophe DUPRAT à M. Eric CABRILLAT
Mme Véronique FERREIRA à M. Jean-Claude MARSAULT
M. Jeremy NICOL à M. Yohann GIACOMETTI
M. Taner OZKOSAR à Mme Cécile DESJAMBES
M. Eric OZOUX à M. Mayeul L HUIILLIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Philippe QUERTINMONT
M. Fabien ROBERT à Mme Ariane ARY
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Ariane VAN GHELUE à M. Georges SIMON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1119284-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié : 02/10/2026

	Conseil du 25 septembre 2026	Délibération
	Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement	N° 2026-463

**Participation à une réduction de capital non motivée par des pertes de la Société de réalisation immobilière et d'aménagement de l'université de Bordeaux (SRIA) -
Décision - Autorisation**

Monsieur Gwénaél LAMARQUE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. L'Opération Campus et la société de réalisation immobilière et d'aménagement (SRIA) de l'Université de Bordeaux

Depuis 2010, Bordeaux Métropole est engagé aux côtés des universités de Bordeaux et Bordeaux Montaigne, de la Caisse des dépôts, de l'État et de la Région Nouvelle-Aquitaine au sein de l'Opération campus Bordeaux. Ce plan d'investissement exceptionnel vise à réhabiliter une partie des locaux des universités et à renforcer la qualité de vie et d'étude sur les campus pour contribuer à l'attractivité et au rayonnement des établissements.

Créée en 2010, la Société de réalisation immobilière et d'aménagement (SRIA) de l'Université de Bordeaux est une société par actions simplifiée à l'actionnariat entièrement public, dont la mission première est de réaliser les travaux prévus dans le cadre de l'Opération Campus pour le compte de ses actionnaires. Elle est également un organe de gouvernance clef où sont représentés l'ensemble des partenaires et financeurs de l'Opération.

Bordeaux Métropole a été autorisée à entrer au capital de la SRIA par décret publié au Journal officiel le 22 février 2019. L'entrée au capital a été votée par le Conseil métropolitain en mai 2019, autorisant le rachat d'une partie des parts de la Caisse des Dépôts et de la Région Nouvelle-Aquitaine. Depuis 2019, la Métropole est donc actionnaire de la SRIA et détient 5% du capital, aux côtés de l'Université de Bordeaux, l'Université Bordeaux Montaigne, la Région Nouvelle-Aquitaine et la Caisse des dépôts.

Avec la fin prochaine de l'Opération Campus, les statuts de la SRIA ont été modifiés en 2021 pour élargir son cadre d'intervention qui porte désormais sur :

- les interventions dans le cadre de l'Opération Campus sur les fonciers des universités de Bordeaux et Bordeaux Montaigne, toutes deux actionnaires de la société ;
- des opérations confiées par un ou plusieurs de ses actionnaires, dans les conditions prévues au code de la commande publique ;
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conduite d'opération, de mandat de maîtrise d'ouvrage ou de transfert de maîtrise d'ouvrage sur des opérations de construction, de réhabilitation immobilière ou d'aménagement dans le domaine de l'enseignement supérieur et/ou de la recherche confiées par d'autres pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices que ses associés, et représentant moins de 20% de son activité totale.

2. Réduction du capital de la SRIA

Une réduction du capital de la SRIA a été décidée par l'Assemblée générale réunie le 1er juin 2026. Le capital de la société passera de 2 538 934 actions à 538 934 actions.

Cette réduction était prévisible et inscrite au modèle financier de l'Opération Campus à l'issue de la période d'investissement. En effet, l'Opération Campus s'achevant, la période de grands investissements est terminée et la SRIA ne porte plus un risque de maîtrise d'ouvrage de plein exercice sur des travaux.

Cette réduction de capital sera réalisée par le rachat par la SRIA de 2 000 000 de ses propres actions ordinaires, immédiatement suivi par une annulation de celles-ci. Le rachat se fera dans le respect du pourcentage de détention au capital de chaque actionnaire. Le prix de rachat de chacune des actions est fixé à 1 €, soit son nominal. Il correspond à un prix global de rachat de 2 000 000 € devant être acquitté par la société.

Ce rachat implique que la Métropole cède 100 000 actions à la SRIA, pour un montant de 100 000 €. Sa participation, à hauteur de 5% du capital, reste inchangée.

Le nouveau capital social de la SRIA sera formé de 538 934 actions ordinaires d'un nominal de 1 €, pour un montant global de 538 934 €.

Capital actuel de la SRIA

Université de Bordeaux	1 294 856 €	51 %
Région Nouvelle-Aquitaine	431 619 €	17 %
Caisse des dépôts	431 619 €	17 %
Université Bordeaux Montaigne	253 894 €	10 %
Bordeaux Métropole	126 946 €	5 %
Capital total	2 538 934 €	100 %

Capital de la SRIA après rachat et diminution

Université de Bordeaux	274 856 €	51 %
Région Nouvelle-Aquitaine	91 619 €	17 %
Caisse des dépôts	91 619 €	17 %
Université Bordeaux Montaigne	53 894 €	10 %
Bordeaux Métropole	26 946 €	5 %
Capital total	538 934 €	100 %

Sachant que 1 action = 1€

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L. 5217-2 du CGCT définissant les compétences obligatoires des métropoles ;

VU l'article L. 2253-1 du CGCT relatif à la participation au capital d'une société commerciale et de tout autre organisme à but lucratif ;

VU le Code de commerce,

VU les statuts de la SRIA,

VU la délibération 2015-827 du 18 décembre 2016 autorisant Bordeaux Métropole à entrer au capital de la société de réalisation immobilière et d'aménagement de l'Université de Bordeaux,

VU le décret du Conseil d'Etat du 20 février 2019 autorisant Bordeaux Métropole à participer au capital de la société de réalisation immobilière et d'aménagement de l'Université de Bordeaux,

VU la délibération 2019-317 du 24 mai 2019 autorisant l'achat par Bordeaux Métropole de

126 946 actions auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Région Nouvelle-Aquitaine au prix de 126 946 €,

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SRIA en date du 1er juin 2026 appelée à statuer sur une réduction de capital non motivée par des pertes, réalisée par rachat de 2 000 000 d'actions en vue de leur annulation,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole détient 126 946 actions de la SRIA d'une valeur nominale de 1 € chacune, comptabilisées pour 126 946 € au compte 271 *Titres immobilisés* sous le numéro d'inventaire 2025O00290 ;

CONSIDERANT que le rachat est effectué de manière proportionnelle entre les actionnaires au prix de 1 € par action ;

CONSIDERANT qu'il résulte de l'opération de réduction de capital que Bordeaux Métropole cédera 100.000 actions, percevra un prix de rachat de 100 000 € et conservera après l'opération de réduction de capital 26 946 actions,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Bordeaux Métropole à céder à la SRIA 100 000 actions dans le cadre d'une réduction de capital non motivée par des pertes de la SRIA,

Article 2 : d'accepter le prix de rachat fixé à 1 € par action, soit un montant total de 100 000 €,

Article 3 : de constater qu'à l'issue de l'opération, Bordeaux Métropole demeurera propriétaire de

26 946 actions de la SRIA,

Article 4 : d'autoriser l'encaissement par Bordeaux Métropole du produit de cession de 100 000 €,

Article 5 : de procéder aux écritures comptables correspondantes conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, sur le budget principal de l'exercice en cours :

- encaissement par mouvement des comptes suivants : débit du compte 515 et crédit du compte 775 pour la somme de 100 000 €,

- sortie partielle d'actifs financiers (100 000 parts) : débit du compte 675 et crédit au chapitre 26, article 271, fonction 01, numéro d'inventaire 2025O00290 pour la somme de 100 000 €.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 103

Contre : 0

Abstention : 1 (M. Jimmy BOURLIEUX)

Non-participation au vote : 0

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2026

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 01/10/2026 Par Emmanuel SALLABERRY Vice-président 	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 02/10/2026 Par Thomas CAZENAVE Président 
--	--